

Montbonnot, le 03 12 2024
N° 309 /ARM/DRHAAE/EPAE749/DE

CIRCULAIRE

relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire
de l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace pour l'année scolaire 2025-2026.

RÉFÉRENCES : a) Code de l'éducation (articles R.425-1 à 425-22) ;
b) code de la santé publique ;
c) arrêté du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense au JORF n°0129 du 06 juin 2023 ;
d) arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO n°44 du 20 février 2021, texte n° 8 ; n.i BO) ;
e) circulaire n°156/ARM/DRHAAE/SDEPRH-HEM/BPRH- CA du 3 août 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'école des pupilles de l'Air et de l'Espace de Grenoble-Montbonnot (BOC n°65 du 27 août 2021, texte 5 ; BOEM 620.5.1).

ANNEXES : Quatre annexes.

T. ABROGÉ : Circulaire n°167/ARM/DRHAA/EPAE749/DE/SS/NP du 18/12/2024.

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre des dispositions prévues par les textes cités en références, la présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'inscription à l'École des pupilles de l'Air et de l'Espace (EPAE), dans les classes de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Cette campagne d'admission se fera via la plateforme numérique « démarches simplifiées », unique moyen de déposer une candidature pour tous les niveaux du secondaire.

2. CONDITIONS À REMPLIR ET OFFRE DE FORMATION

2.1. Conditions générales

L'EPAE est un établissement à vocation générale destiné à accueillir en priorité, les pupilles de la Nation et les orphelins de la famille militaire et aéronautique. Les publics visés pour les classes de l'enseignement secondaire sont répartis en trois groupes détaillés en annexe I. Toutes les classes sont ouvertes aux filles et aux garçons.

Les candidatures sont examinées, dans la limite des places disponibles à l'internat et dans les classes demandées, selon l'avis d'orientation de fin d'année, avec une attention particulière pour la famille aéronautique.

2.2. Classes disponibles et conditions particulières

Les classes ouvertes à l'EPAE, les options disponibles et les conditions particulières à remplir pour chacune sont respectivement détaillées en annexes II, III et IV.

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les enseignements de spécialité offerts par l'établissement sont détaillés en annexe IV. Toutes les combinaisons sont possibles sous réserve de faisabilité technique (compatibilité d'emploi du temps) et dans la limite des places disponibles dans chaque groupe de spécialité.

Enfin, la condition d'âge maximal qui figure dans les tableaux des annexes II et III peut être majorée d'un an sur décision du ministre des Armées et des Anciens combattants, au profit des pupilles de la Nation, des enfants de militaires placés dans une situation familiale particulièrement difficile ou des élèves retardés dans leurs études pour des raisons de santé. La demande de dérogation est à adresser à l'EPAE pour instruction.

2.3. Cas particulier des enfants scolarisés en établissement hors contrat ou à l'étranger

Les élèves qui suivent leur scolarité en France dans un établissement hors contrat, ou à l'étranger dans un établissement non homologué par le ministère de l'éducation nationale, doivent passer un examen d'entrée dans l'enseignement public auprès de l'inspection académique dont relève leur établissement, ou auprès d'un établissement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) du pays de résidence. Il appartient aux parents ou tuteurs d'effectuer les démarches nécessaires pour inscrire leur enfant à cet examen, de manière concomitante au dépôt du dossier de candidature en lycée militaire. Sans un résultat positif à l'examen, auquel devra obligatoirement se présenter le candidat, sa candidature ne pourra pas être validée. Les parents devront adresser les résultats de cet examen dès réception et impérativement avant le 04 avril 2025 au proviseur et au service de la scolarité de l'EPAE.

3. MODALITÉS DE LA SCOLARITÉ

3.1. Régime

Les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la région grenobloise sont en principe soumis au régime de l'internat. L'internat de l'EPAE accueille les élèves les samedi et dimanche mais reste fermé durant les vacances scolaires. Les familles des élèves ne résidant pas à proximité de l'école, en particulier celles affectées hors de France métropolitaine, doivent obligatoirement désigner un correspondant privilégié qui pourra héberger leur enfant en cas de circonstances particulières (notamment en cas de maladie).

Les élèves domiciliés dans la région grenobloise sont admis en qualité de demi-pensionnaires. Leur admission sous le régime de l'internat, à titre exceptionnel, reste néanmoins possible et est soumise à l'accord du commandant de l'EPAE.

L'EPAE est un site non-fumeur, conformément aux dispositions de l'article R3512-2 du code de la santé publique.

3.2. Aptitude médicale

Il convient de préciser que l'EPAE n'est pas en mesure d'assurer la prise en charge des pathologies demandant un suivi médical particulier. De plus, la vie en internat peut rapidement s'avérer une épreuve difficile pour certains enfants atteints de troubles, même mineurs.

Dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement ainsi que pour faciliter le déroulement du processus d'admission, la plus grande transparence est attendue des parents pour remplir les différents questionnaires qui leur seront soumis. Lors de la constitution du dossier de candidature, les familles doivent fournir les documents suivants :

- un questionnaire à caractère psychologique renseigné par les parents ou le représentant légal du candidat puis renvoyé directement au psychologue de l'école ;
- un document justifiant la réalisation des vaccinations légales et réglementaires au sens du code de la santé publique (photocopie des pages de vaccination du carnet de santé, copie du carnet de vaccination ou tout autre document justifiant le statut vaccinal du candidat) ;
- le questionnaire de santé complété, mis sous pli scellé à l'attention du médecin-chef de l'établissement et accompagné de tout document en rapport avec l'état de santé du candidat ;
- en cas d'inaptitude à l'éducation physique et sportive (EPS), un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, le certificat peut mentionner les indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS dans le respect du secret médical. La validité de ce certificat ne pourra pas excéder l'année scolaire.

Après la rentrée scolaire, l'aptitude médicale est contrôlée par un médecin des armées dans les premiers jours passés à l'école. L'attention des familles est attirée sur le fait que les élèves jugés médicalement inaptes à l'issue de ce contrôle ne pourront pas poursuivre leur scolarité au sein de l'EPAE.

3.3. Bourses de l'éducation nationale

Les élèves admis remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'éducation nationale, conformément à la convention établie entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées et des Anciens combattants.

L'admission des candidats relevant du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourses établie par l'inspection académique.

3.4. Frais de trousseau et de pension

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté ministériel. À titre indicatif, ils s'élevaient, pour l'année scolaire 2024-2025, à 2595.44€ pour un élève interne et à 1107.34€ pour un demi-pensionnaire.

Les élèves admis au collège ou au lycée peuvent bénéficier d'une remise à caractère social des frais de trousseau et de pension. Après étude des ressources de la famille (avis d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024 devant parvenir au service de la scolarité avant le 1er novembre 2025), elle peut être octroyée (totalement ou partiellement) par décision du ministre des Armées et des Anciens combattants, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

3.5. Fonds versés par les familles

Chaque élève scolarisé à l'EPAE dispose d'un compte « fonds particuliers » géré par l'école. Les familles ou les élèves, s'ils sont majeurs, ont l'obligation de verser, lors de la rentrée scolaire, une somme de 400€ pour les internes et 250€ pour les demi-pensionnaires, renouvelable en cas de besoin.

Ces fonds sont destinés à financer :

- les frais résultant d'éventuels soins médicaux ;
- les imputations diverses en cas de pertes ou de détériorations à la charge de l'élève ;
- les cotisations pour les activités sportives et culturelles ;
- les sorties organisées (éducatives et autres) ;
- l'argent de poche.

4. INSCRIPTION

4.1. Candidature

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, les candidatures (ou pré-inscriptions) sont réalisées exclusivement par le biais de la plateforme numérique dédiée sur « Démarches simplifiées » ; le lien vers cette plateforme est disponible :

- du mardi 7 janvier au dimanche 9 février 2025 (pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} générale, 1^{ère} générale, 1^{ère} STMG, terminale générale et terminale STMG)
- du 5 au 23 mai 2025 pour les classes de 2^{nde} ProMS, 1^{ère} ProMS et terminale ProMS

Il sera accessible depuis le dossier dédié mis en ligne sur le site internet de l'armée de l'Air et de l'Espace (<https://www.defense.gouv.fr/epae>) ou directement en utilisant le lien suivant : <https://sailor.cinbrest.org>, qui renverra vers le portail « Démarches simplifiées » pour l'EPAE.

Avant d'entreprendre la démarche de candidature, il est impératif d'avoir pris connaissance des conditions à remplir, de l'offre de formation et des modalités pratiques.

Une fois confirmée l'éligibilité de candidature sur la plate-forme « Démarches simplifiées », les dossiers seront étudiés en commission au printemps ; les familles seront informées par mail et devront, en cas de réponse favorable, transmettre un complément de dossier administratif.

4.2. Redoublement

Les élèves non reçus au baccalauréat peuvent être autorisés à redoubler la classe de terminale à l'EPAE, après en avoir fait la demande auprès du commandant de l'école et du proviseur. Une réponse favorable sera apportée à la famille sous réserve de places disponibles et de l'accord du commandant de l'école.

4.3. Justification de situation particulière

Les familles (représentant(s) légal(aux)) estimant avoir une difficulté d'ordre familial ou social rendant particulièrement nécessaire l'admission de leur enfant à l'EPAE sont invitées à transmettre, en complément de leur candidature, un exposé succinct de leur situation, adressé, soit par mail (elodie.ollagnier@intradef.gouv.fr), soit sous pli confidentiel au service social de l'EPAE (adresse : Mme Elodie Ollagnier - Assistante sociale de l'EPAE, 1 allée St Exupéry - BP 18 – 38241 Meylan Cedex).

4.4. Commission d'admission

La commission d'admission des nouveaux élèves de l'EPAE se réunira au printemps 2025. Les décisions d'admission prises par cette instance seront portées à la connaissance des représentants légaux courant mai 2025, hormis pour les classes de seconde générale (à compter du 27 mai 2025, en coordination avec les autres lycées de la défense).

L'admission à l'EPAE est conditionnelle et reste soumise à la transmission par la famille du bulletin scolaire du 3ème trimestre 2025 portant la décision définitive d'orientation et/ou la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée, prononcée par le conseil de classe ou le conseil de cycle.

Afin de permettre le bon déroulement du processus d'inscription, le représentant légal de l'enfant doit accuser réception, dans les plus brefs délais, de la décision favorable ou défavorable le concernant.

4.5. Inscription définitive

L'inscription devient définitive si et seulement si le représentant légal a confirmé son choix en accusant réception de la décision de la commission d'admission. Elle reste soumise à la finalisation des formalités nécessaires à la rentrée des classes et **notamment au contrôle médical prévu après la rentrée scolaire (aptitude à la vie en collectivité pour les élèves internes)**.

Afin de permettre la finalisation du dossier, il est impératif de transmettre une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone portable permettant de contacter le(s) représentant(s) légal (aux), pendant la période estivale, suite à la décision d'admission.

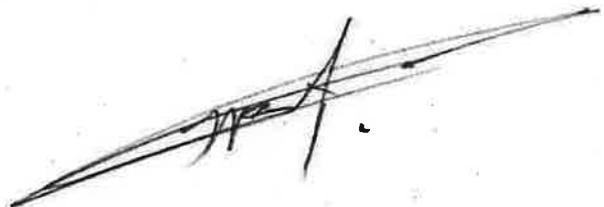
5. ABROGATION

La circulaire n°167/ARM/DRHAA/EPAE749/DE/NP du 18/12/2023 est abrogée.

6. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel des armées.

**Le général de brigade aérienne Jean-Noël Buffereau
adjoint au directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace**



ANNEXE I

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Le régime d'accès à l'EPAE au titre de la famille (collège et lycée) est réservé aux enfants des catégories citées ci-dessous :

1. GROUPE I

- Pupilles de la Nation.
- Pupilles de la République.
- Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé.
- Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.
- Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.
- Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
 - soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;
 - soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.
- Enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission.

2. GROUPE II

- Orphelins de l'aviation civile.
- Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère des Armées ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire, quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ; y compris retraité ou décédé.

Les « contractuels » et « assimilés » ne sont pas considérés comme ayants droit, au titre du groupe II.

3. GROUPE III (UNIQUEMENT POUR LES CLASSES DU LYCÉE)

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses ou éligibles aux bourses de l'Education nationale au moment du dépôt de leur candidature.

ANNEXE II

CLASSES DU COLLÈGE

CLASSES			APTITUDE À SUIVRE LA CLASSE	CONDITIONS PARTICULIÈRES	
	ÂGE (1) maximum au 01.01.2025	NÉ(E) APRÈS LE :	AVOIR ÉTUDIÉ (LV : langue vivante)	ÉTABLISSEMENTS	
				PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT	PRIVÉ - ÉTRANGER HORS CONTRAT
6 ^{ème}	13 ans	01.01.2012	LV1 : anglais obligatoire	Avoir été admis en 6 ^{ème} .	Examen d'admission.
5 ^{ème}	14 ans	01.01.2011	LV1 : anglais LV2 : allemand ou espagnol ou autres langues (suivies au CNED)	Décision du conseil de classe.	
4 ^{ème}	15 ans	01.01.2010	LV1 : anglais LV2 : allemand ou espagnol ou autres langues (suivies au CNED)	Décision du conseil de classe.	
3 ^{ème}	16 ans	01.01.2009	LV1 : anglais LV2 : allemand ou espagnol ou autres langues (suivies au CNED)	Décision du conseil de classe.	

- **L'établissement ne dispose pas de section européenne.**
- **CNED : les langues vivantes suivies via le CNED, nécessitent une réelle autonomie dans les apprentissages.**

(1) Dans certains cas, ces âges peuvent être majorés d'un an sur décision du Ministre des armées : cf. point 2.2.

ANNEXE III

CLASSES DU LYCÉE

CLASSES	APTITUDE À SUIVRE LA CLASSE		CONDITIONS PARTICULIÈRES.		
	ÂGE (1) maximum au 01.01.2025.	NÉ(E) APRÈS LE :	AVOIR ÉTUDIÉ (LV : langue vivante)	ETABLISSEMENTS	
			PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT	PRIVÉ – ETRANGER HORS CONTRAT	
Seconde générale et technologique	17 ans	01.01.2008	LV1 : anglais LV2 : allemand ou espagnol Autres langues : via le CNED	Décision du conseil de classe ou de la commission d'appel.	Examen d'admission.
Seconde professionnelle : métiers de la sécurité				Décision du conseil de classe. Avoir été orienté vers une seconde professionnelle.	
Première générale (2)	18 ans	01.01.2007		Décision du conseil de la classe ou de la commission d'appel.	Examen d'admission.
Première STMG				Décision du conseil de classe Être scolarisé en classe de 2 ^e PRO MS en 2024-2025.	
Première bac pro Métiers de la sécurité					
Terminale générale (2) (3)	19 ans	01.01.2006		Décision de la famille après avis du conseil de classe.	Examen d'admission.
Terminale STMG gestion et finance (3)					
Terminale bac pro Métier de la sécurité (3)	19 ans	01.01.2006	Décision de la famille après avis du conseil de classe et être scolarisé en classe de 1 ^{ère} PRO MS en 2024-2025		

(1) Dans certains cas, ces âges peuvent être majorés d'un an sur décision du Ministre des armées (cf. point 2.2.).

(2) Classes de terminale et première générale : dans le cadre de la réforme du lycée, les enseignements de spécialités disponibles sont présentés page suivante (cf. point 2.2.).

(3) Les élèves non reçus au baccalauréat seront autorisés à redoubler la classe de terminale à l'EPAE sous réserve de places disponibles (cf. point 4.2.).

ANNEXE IV

CLASSES DU LYCÉE

1. Enseignements de spécialité dispensés au sein de l'EPAE.

Toutes les combinaisons sont ouvertes sous réserve de faisabilité technique et dans la limite des places disponibles dans chaque groupe de spécialité.

	1^{ère} Au choix 3 spécialités.	Terminale Au choix 2 spécialités.
Histoire Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques	4H	6H
Langues, Littératures et Cultures étrangères - Anglais	4H	6H
Mathématiques	4H	6H
Numérique et Sciences Informatiques	4H	6H
Physique chimie	4H	6H
Sciences de la vie et de la terre	4H	6H
Sciences de l'ingénieur	4H	6H
Sciences économiques et sociales	4H	6H
Humanité, littérature et philosophie	4H	6H

2. Disponibilité à l'EPAE des enseignements optionnels facultatifs

	Collège à partir de la 5 ^{ème}	Classe de 2 ^{nde}	Disponible en 1 ^{ère}	Disponible en Terminale
<i>Droit et grands enjeux du monde contemporain</i>				X
<i>Langues et cultures de l'antiquité</i>	X	X	X	X
<i>Sciences de l'ingénieur</i>		X		
<i>Entreprendre pour apprendre</i>		X		
<i>Mathématiques expertes</i>				X
<i>Mathématiques complémentaires</i>				X
<i>Théâtre</i>		X	X	X
<i>Atelier artistique</i>		X	X	X

* NB : l'engagement pour l'enseignement optionnel est fait pour la totalité de l'année scolaire. Il ne sera pas possible d'abandonner en cours d'année sauf en cas de force majeure et après accord du proviseur.